

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ du 5 mars 2020
N°2020 - 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R. 325-14, R. 411-21-1, R. 411-26 et R. 412-29 à 412-33 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande produite par l'entreprise DEQUIROT CHARPENTE, domiciliée 6 Route de l'Ancienne Gare, à Chaintreaux (77460) et représentée par Monsieur Dimitri FROT, le 3 mars 2020, pour la livraison de la charpente au niveau du 3 rue de Montaquoy,

Vu l'arrêté accordant permis de construire N° PC 091 599 19 50009 délivré en date du 14 novembre 2019 à Madame Alexandrine BRETON DES LOYS (SCEA Montaquoy) concernant un projet de « *réhabilitation d'une maison abandonnée* »,

ARRÊTÉ

Article 1 : Afin de permettre la livraison et l'installation de la charpente au niveau du 3 rue de Montaquooy, pour desservir la parcelle E 078, la circulation de tous véhicules sera interdite sur la rue de Montaquooy, le lundi 9 mars 2020 entre 10H et 12H30. L'accès à Montaquooy devra se faire par le chemin communal n°3 (Frémigny). La signalisation sera mise en place par l'entreprise Dequirro Charpente.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit au niveau du 3 rue de Montaquooy le lundi 9 mars 2020, de 10H à 12H30.

Article 3 : Les véhicules de l'entreprise DEQUIROT CHARPENTE seront autorisés à circuler sur le territoire de la commune de Soisy-sur-Ecole.

Article 4 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise DEQUIROT CHARPENTE, représentée par Monsieur Dimitri FROT pendant la durée des travaux.

Article 5 : L'entreprise en charge des travaux devra remettre en état à **l'identique** la chaussée.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Soisy-sur-École.

Article 8 : Monsieur Bernard MARMIER maire-adjoint de la commune de Soisy-sur-École, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 5 mars 2020
Philippe BERTHON, Maire
Et par délégation, Bernard MARMIER,
Maire adjoint

